

L'insecte *Metcalfa pruinosa* est un « piqueur-suceur » extrêmement polyphage : les adultes et les larves aspirent la sève des plantes et rejettent un miellat abondant qui provoque des salissures et favorise le développement du champignon fumagine sur les fruits et les feuilles.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Metcalfa pruinosa n'est pas classé en organisme de quarantaine, mais il est présent dans la liste des organismes contre lesquels la **lutte est obligatoire** sous certaines conditions (annexe B). L'arrêté du 31 juillet 2000 (J.O. du 31/08/00), établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Des **arrêtés départementaux** de lutte en pépinières et de protection des implantations de *Neodryinus typhlocybae* ont été pris dans tous les départements de Midi-Pyrénées (depuis 2003 pour la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne), reconductibles d'année en année.

PLANTES CONCERNÉES

Metcalfa est extrêmement polyphage, avec plus de 400 plantes-hôtes recensées : magnolia, kiwi, prunier, agrumes, olivier, catalpa, figuier, mûrier, vigne, vigne vierge, ortie, ronce... Une fois implanté, metcalfa peut se révéler rapidement envahissant et il est souvent difficile de trouver des plantes indemnes.

Les introductions de metcalfa se font principalement par les échanges de plantes entre les pépinières et notamment avec des plantes issues de zones contaminées par metcalfa (Italie, sud-est de la France).

Comme pour les années précédentes, **nous vous demandons la plus grande vigilance à l'arrivée de vos plantes dans la pépinière**. Pour ce faire, vous devez vérifier la présence de metcalfa et d'exuvies de ses larves sous les feuilles des plantes :

- à la réception de toute marchandise
- dès la fin du mois de mai, puis tous les quinze jours

BIOLOGIE DE METCALFA

larves de metcalfa au stade
L1 (taille réelle 2 mm)



larve de metcalfa au stade L5
(taille réelle 7 mm)



adulte de metcalfa
(taille réelle 8 mm)



photos : J.C. MALAUSA, INRA Antibes

Metcalfa a une seule génération par an, même si ses éclosions sont étalées de mai à septembre. De début juin à septembre, les larves sont facilement observables grâce à leur taille importante et à l'émission de pruine (ce miellat blanc d'aspect cotonneux). Les adultes sont généralement présents de juillet à octobre.

Metcalfa peut provoquer des mortalités de plantes en cas de très forte pullulation. Sa présence déprécie très fortement l'aspect visuel des plantes en les affaiblissant, ou à cause de la pruine et de la fumagine. Ce flotide est classé comme ravageur sur les cultures de kiwi.

VOS CONTACTS



Fredec Midi-Pyrénées
05.62.19.22.30
www.fredec-mp.com
Christian BOIVIN & Anita CLEMENTE



DRAF-SRPV Midi-Pyrénées
05.61.10.62.62
www.srpv-midi-pyrenees.com
Sandrine KIKOLSKI & Catherine PAVE



LUTTE BIOLOGIQUE OBLIGATOIRE EN PÉPINIÈRE

La **lutte biologique** permet, à l'échelle d'une dizaine d'années selon les sites, de contrôler l'expansion de metcalfa. Elle se fait par l'introduction de son parasite naturel : l'**insecte *Neodryinus typhlocybae***. Coordonnée par l'équipe de l'INRA d'Antibes, cette opération a permis d'effectuer des lâchers en France, avec l'aide des Services Régionaux de la Protection des Végétaux, Chambres d'Agriculture, ACTA, CTIFL et FREDON. Depuis 2000 en Midi-Pyrénées, la DRAF-SRPV et la Fredec Midi-Pyrénées ont implanté l'auxiliaire neodryinus **dans 186 sites répartis sur 100 communes, dont 90 pépinières, jardineries ou revendeurs de végétaux contaminés**. Au cours du printemps 2007, 17 pépinières supplémentaires seront implantées. Les résultats sont encourageants : des régulations biologiques ont déjà eu lieu et des pépinières sont sorties de la lutte obligatoire. Mais l'intervention de l'homme pour multiplier et encadrer les lâchers de neodryinus est indispensable, car la dispersion de metcalfa peut atteindre 3 km par an, contre quelques dizaines de mètres pour neodryinus (notamment dans les trois premières années).

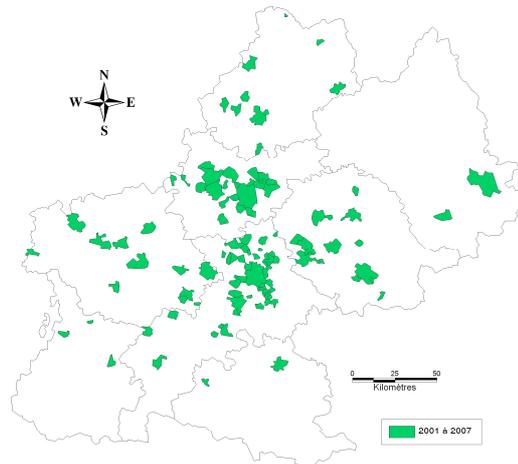


cocon de neodryinus
(taille réelle 2 à 6 mm)



neodryinus adulte
(taille réelle 3 à 5 mm)

Communes implantées en neodryinus sur Midi-Pyrénées



Source : J.C. MALAUSA - INRA Antibes. Fredec Midi-Pyrénées

LUTTE CHIMIQUE OBLIGATOIRE EN PÉPINIÈRE

La **lutte chimique** est dans un premier temps complémentaire de la lutte biologique, afin de limiter la dispersion de l'insecte via les déplacements de végétaux. Elle est **obligatoire depuis 2002 dans les pépinières horticoles de Midi-Pyrénées contaminées par metcalfa**.

Les applications sont à réaliser :

- à partir **de l'apparition des larves de metcalfa** (notification officielle de la DRAF-SRPV vers juin) et à renouveler toutes les 3 semaines et/ou à partir de 30 mm de précipitations, **jusqu'à l'apparition des adultes** (les traitements sont inutiles sur les adultes, car il sont trop mobiles).
- **le matin tôt ou le soir tard en absence d'abeilles**, et en dehors de la zone d'implantation de *Neodryinus typhlocybae*.

Les produits homologués sont en usage « **arbres et arbustes d'ornement – traitements des parties aériennes – ravageurs divers** » (code 14053100), mentionnant *Metcalfa pruinosa*, à base de bifenthrine, à la dose préconisée par la DRAF-SRPV (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>) :

- en gamme professionnelle, dosage à 0.2 litre/ha, sans excéder la limite de ruissellement : BISTAR, BRIGADE, TALSTAR FLO.
- en gamme amateur (à doser selon l'étiquette) : INSECTES MASSO PRET A L'EMPLOI, INSECTES POLYVALENT MASSO, KIROS JARDIN, POLYSECT 3 PLUS, POLYSECT PRET A L'EMPLOI.

PROFESSIONNELS : QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

- ⇒ les personnes chargées du suivi de vos structures dans le cadre du **Passeport phytosanitaire Européen** (PPE) vous aideront à l'identification de metcalfa.
- ⇒ réaliser les observations indiquées et **nous signaler toute présence de metcalfa** (en cas de doute : prélever l'insecte et nous l'envoyer dans un flacon rempli d'alcool à 70°C).
- ⇒ **réaliser, en cas de présence de metcalfa, les traitements préconisés** et noter leur efficacité, que ce soit sur des végétaux de votre pépinière ou que vous réceptionnez.
- ⇒ respecter le **périmètre sans insecticide autour du nid des neodryinus** : dans cette « zone refuge », aucun insecticide et aucune taille des végétaux (exceptionnellement, les plantes peuvent être taillées mais à condition de laisser les résidus de taille sous les plantes, et sans les entasser).